

Séance du 19 Février 2020

L'an deux mil vingt,

Le 19 Février à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance publique, à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Jean-Claude CLASSIQUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 Février 2020

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GRELLIER Francis, LESPINASSE Sylvain, BRUNETEAU Claudine, GUILLEMET Catherine, DREY Marie-France, PATEAU Jean-Michel, RAFFIN Patrick, BERNE Philippe, DE DIOS MIGUEL Laure, SOULARD Claudie, CORBRAS Christelle, LACOTTE Christian, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Pouvoirs : BOUQUET Fatima a donné pouvoir à LESPINASSE Sylvain, EUDE Anne-Marie a donné pouvoir à GUILLEMET Catherine, FROMENTIN Guillaume a donné pouvoir à RAFFIN Patrick, CHABASSE Agnès a donné pouvoir à BERNE Philippe.

Absents excusés : PELAUD Mikaël, CLOCHET Jean-Noël.

A été nommée **secrétaire de séance** : SOULARD Claudie

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Janvier 2020 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents ou représentés.

ORDRE DU JOUR

1 D.E.C.I.

Convention entre la Commune de Fontcouverte et la commune de Bussac-sur-Charente pour la mise à disposition d'une citerne incendie – village de Chez Tessier

2 Convention de fourrière avec la SPA de Saintes – Année 2020

3 Personnel Communal

- . Mise en concurrence du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Consultation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- . Création d'un poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe

4 Accueil d'une classe IME (Institut Médico-éducatif) de l'A.D.E.I. à l'Ecole Elémentaire

Convention tripartite entre l'ADEI, la Cda de Saintes et la commune de Fontcouverte

5 Lotissement Chez Pillet

- . Convention avec la SEMIS pour la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux et d'aménagement de terrains réservés à l'accession à la propriété

6 Aménagement traversée du Bourg - RD n° 234

Convention d'études avec le Département pour la réalisation des travaux

7 Réhabilitation maison Lucazeau

- . Protocole d'accord entre la commune de Fontcouverte et la propriété de Madame BANET

8 Ilot de l'Alambic

- . Présentation du résultat de l'appel d'offres
- . Attribution des lots
- . Demande de subvention au Département au titre de la revitalisation des centres bourgs

9 Questions diverses

(Charente-Maritime)

Objet : Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**Convention de mise à disposition d'une citerne incendie à la commune de Bussac-sur-Charente - Village de Chez Tessier**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine GUILLEMET en charge de ce dossier.

Dans le cadre du programme de défense extérieure contre l'incendie, Madame Catherine GUILLEMET rappelle qu'une citerne incendie de 60 m³ a été implantée Village de Chez Tessier sur une parcelle communale cadastrée section AP n° 681.

Depuis sa mise en place, Monsieur le Maire de Bussac-sur-Charente, soucieux de desservir en défense incendie les foyers Bussacais du village de Chez Tessier, sollicite l'usage de ce nouveau dispositif.

Madame Catherine GUILLEMET expose qu'après l'attache du SDIS, cette citerne incendie pourrait effectivement desservir l'ensemble du Village de Chez Tessier comprenant les habitations de la commune de Fontcouverte, et quelques habitations de la commune de Bussac-sur-Charente.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention pour déterminer les conditions de mise à disposition de la citerne incendie au profit de la commune de Bussac-sur-Charente.

Madame Catherine GUILLEMET présente le projet de convention proposé et approuvé par le Conseil Municipal de Bussac-sur-Charente en séance du 19 Février 2020 qui fixe les conditions d'utilisation de ce dispositif.

Elle précise que le bénéficiaire s'engage à utiliser le point d'eau incendie exclusivement dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie. Il doit notamment, en cas de nécessité de réalimentation suite aux opérations d'entretien, de contrôle ou suite à l'intervention des services d'incendie et de secours, pourvoir à la réalimentation du point d'eau incendie, à ses frais, dans les plus brefs délais.

La présente convention est conclue à titre gracieux et ne donne lieu au versement d'aucune indemnité. Toutefois, il appartiendra à la commune de Bussac-sur-Charente de procéder au remplissage de la bache incendie après utilisation ou dégradation de celle-ci, quel que soit son usage, et dans les conditions de la première mise en service.

Entendu cet exposé, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la mise à disposition de la citerne incendie sise sur la parcelle communale cadastrée AP n° 681 - Village de Chez Tessier à la commune de Bussac-sur-Charente selon les termes de la convention précitée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Objet : Convention de fourrière pour le ramassage des animaux errants**SPA de Saintes – Année 2020**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 211-24 du Code Rural, chaque commune doit disposer :

- soit d'une fourrière communale, apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation,
- soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Monsieur le Maire propose de proroger en 2020, la convention passée avec la SPA de Saintes, qui, agissant en qualité de fourrière, s'engage à prendre en charge tout animal dont le propriétaire n'a pu être identifié.

(Charente-Maritime)

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la SPA de Saintes propose deux formules :

- A- Formule « Tout compris » (Déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal capturé dans un délai maximal de 72 H+ prise en charge de l'animal en fourrière)
Coût pour la commune : 2 354 habitants X 0,46 € = 1 082,84 €
- B- Formule « Sans déplacement » (Prise en charge de l'animal en fourrière seule)
Coût pour la commune : 2 354 habitants X 0,42 € = 988,68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de conclure une convention de fourrière avec la SPA de Saintes pour l'année 2020,
- **Opte** pour la formule A,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Objet : Association à la consultation engagée par le Centre de Gestion 17 pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance statutaire du personnel à adhésion facultative

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'associer à la consultation engagée par le Centre de Gestion 17 dans le cadre du renouvellement du marché d'assurance groupe statutaire ouvert à adhésion facultative et qu'il se propose de conclure à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 4 années.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce contrat a pour objet de garantir les risques financiers encourus par notre collectivité en vertu de ses obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Monsieur le Maire précise que la commune conserve la faculté de ne pas donner suite à cette offre si les propositions issues de la consultation ne lui convenaient pas.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **ENTENDU** que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accident du travail – maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption
 - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail-maladie professionnelle, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

(Charente-Maritime)

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

- **DIT** que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

. Durée du contrat : 4 ans au 1^{er} janvier 2021

. Régime du contrat : capitalisation

Objet : Création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- . **DÉCIDE** la création, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- . **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à cette décision,
- . **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- . **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en ce sens.

Objet : Modification du tableau des effectifs

En fonction des éléments précités, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le tableau des effectifs au 19 Février 2020 comme suit :

| TABLEAU DES EFFECTIFS actualisé - COMMUNE DE FONTCOUVERTE | | | | | | |
|---|-----|--------------------|--------------|------------|-------------------|--------------------|
| grade | cat | durée hebdomadaire | POSTE OUVERT | | POSTE OCCUPE | |
| | | | depuis le | depuis le | statut de l'agent | % temps de travail |
| Filière administrative | | | | | | |
| Attaché territorial | A | 35 heures | 15/03/2017 | 01/08/2017 | titulaire | 100 |
| Rédacteur Principal 2 ^è cl | B | 35 heures | 28/10/2018 | 28/10/2018 | titulaire | 80 |
| Rédacteur Principal 1 ^è cl | B | 35 heures | 19/02/2020 | | vacant | 80 |
| Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} cl | C | 35 heures | 01/11/2008 | 01/11/2008 | titulaire | 80 |
| Adjoint Administratif principal 2 ^è cl | C | 17 heures | 01/06/2017 | 01/06/2017 | titulaire | 100 |
| Adjoint Administratif | C | 35 heures | 14/01/2020 | 01/03/2020 | stagiaire | 100 |
| Filière culturelle | | | | | | |
| Assistant de conservation du patrimoine | B | 20 heures | 01/09/2018 | | vacant | |
| Adjoint du Patrimoine | C | 20 heures | 14/01/2020 | 01/03/2020 | stagiaire | 100 |
| Filière technique | | | | | | |
| Agent de maîtrise principal | C | 35 heures | 01/09/2017 | 01/09/2017 | titulaire | 100 |
| Adjoint technique 2 ^è cl | C | 35 heures | 01/01/2014 | 01/08/2014 | titulaire | 100 |
| Adjoint technique 2 ^è cl | C | 35 heures | 11/06/2015 | 01/01/2016 | titulaire | 100 |
| Adjoint technique 2 ^è cl | C | 35 heures | 01/04/2004 | 01/12/2014 | titulaire | 100 |

Le Conseil Municipal accepte de définir le tableau des effectifs au 19 Février 2020 comme énoncé ci-dessus.

**Objet : Accueil d'une classe IME de l'ADEI Les Coteaux à l'école élémentaire de Fontcouverte
Convention tripartite entre l'ADEI, la CdA de Saintes et la commune de Fontcouverte**

Monsieur le Maire donne la parole à Francis GRELLIER, Maire-Adjoint en charge des affaires scolaires.

Monsieur Francis GRELLIER rappelle au Conseil Municipal l'information faite lors de la séance du 11 Décembre 2019 sur l'ouverture d'une unité d'enseignement de l'IME les coteaux dans les locaux de l'école élémentaire de Fontcouverte.

Monsieur Francis GRELLIER informe le Conseil Municipal que cette unité occupera 2 classes ainsi que des espaces communs qui seront partagés avec les autres classes de l'école selon un planning établi avec la direction de l'école en début d'année scolaire.

Elle sera constituée de 4 à 10 élèves de 6 à 12 ans garçons et filles qui présentent des troubles envahissants du développement ; leur efficience intellectuelle leur permet des acquisitions cognitives et leur comportement est compatible avec une vie scolaire.

L'enseignant de l'unité d'enseignement est rattaché à l'IME les Coteaux et assure la scolarisation de ces élèves dans les locaux de l'école élémentaire de Fontcouverte.

Tout en poursuivant les apprentissages scolaires, ce dispositif a pour objectif d'optimiser les compétences civiques et sociales en milieu ordinaire des jeunes accueillis habituellement en IME.

C'est aussi un outil de lutte contre la marginalisation des enfants en situation de handicap en leur proposant des espaces et des moments d'inclusion au milieu des autres élèves.

Cet enseignement est placé sous l'autorité fonctionnelle de la directrice de l'IME les Coteaux et relève du contrôle pédagogique de l'inspecteur chargé de l'adaptation et de la scolarisation des enfants handicapés.

Au quotidien, elle se réfère également à la directrice de l'école élémentaire de Fontcouverte qu'elle doit tenir informée de ses absences et de toutes activités spécifiques mises en œuvre au sein de l'école ou à l'extérieur de l'école. Les inclusions au sein de l'école sont organisées et coordonnées en concertation avec la Directrice de l'école.

Ce dispositif répond à une des préconisations de la loi d 11 Février 2005 sur l'égalité des chances qui recommande aux établissements spécialisés de scolariser les usagers en milieu ordinaire lorsque cela est envisageable.

Entendu et exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les termes de la convention tripartite présentée,
- **Dit** qu'un règlement intérieur élaboré entre la Directrice de l'Ecole Elémentaire et l'IME pourra préciser les modalités d'utilisation des locaux en complément de la convention tripartite précitée,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à cette opération.

Objet : Convention avec la SEMIS pour la réalisation d'un programme de logements sociaux et d'aménagement de terrains réservés à l'accession à la propriété

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LESPINASSE Sylvain en charge de ce dossier.

Monsieur LESPINASSE Sylvain expose au Conseil Municipal que la commune de Fontcouverte souhaite attirer des jeunes ménages avec enfants en mixant un programme d'accession à la propriété et un programme locatif social. Elle dispose d'un foncier cadastré section AN 669 d'une contenance de 8 165 m2 à aménager sur le secteur de « chez Pillet »

Monsieur LESPINASSE Sylvain rappelle qu'en séance du 27 septembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de confier les études de faisabilité de ce programme à la SEMIS qui a été créée pour agir dans un but d'intérêt général et en dehors

(Charente-Maritime)

de tout esprit de spéculation, et qui a accès, de par la réglementation en vigueur et dans les meilleures conditions, aux Prêts Locatifs à usage Social de l'état.

Par ailleurs, il indique que la SEMIS a déjà réalisé sur la commune en 2017, un lotissement comportant des logements locatifs et des logements en accession à la propriété.

Il est proposé au Conseil Municipal de définir au travers d'une convention, les conditions dans lesquelles l'opération devra être poursuivie par la SEMIS ainsi que les droits et obligations respectifs des deux parties.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur les termes de ladite convention qui fixent les conditions de réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux sur une partie de l'emprise et proposition d'un plan d'aménagement du terrain entre îlots locatifs et îlots réservés à l'accession à la propriété.

Entendu cet exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les termes de la convention précitée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à ce dossier.

Objet : Convention avec le Département de la Charente-Maritime pour les études avant travaux d'aménagement de la route du Bourg (RD n°234)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, que dans le cadre de la politique départementale d'aménagement des traversées d'agglomération, il a sollicité le Département pour la réalisation d'études préalables à l'aménagement de la route du Bourg (Route Départementale n° 234), afin d'améliorer la sécurité des usagers. La zone géographique de ces études s'étendrait du giratoire au lavoir en contrebas de l'Eglise.

Afin de permettre la présentation de cette opération à la prochaine réunion de la Commission Permanente du Conseil Départemental, un projet de convention régissant les dispositions relatives à la participation financière de la commune est proposé.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

La réalisation des études sera assurée par la Direction des Infrastructures de la Charente-Maritime.

Le montant des études est estimé à 49 219 € HT. Il comprend : le diagnostic et les études préliminaires, l'avant-projet, le projet, l'assistance au contrat de travaux, le levé topographique, les études géotechniques et la géolocalisation des réseaux.

La commune s'engage à participer à hauteur de 40 % du coût HT des études, soit un montant de 19 687,60 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes du projet de convention avec le Département de la Charente-Maritime pour les études préalables à l'aménagement de la route du Bourg (RD n° 234), du giratoire au lavoir en contrebas de l'Eglise.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tout document relatif à ce dossier.

Objet : Réhabilitation de la maison « Lucazeau » en 2 logements locatifs sociaux Protocole d'accord entre la SEMIS (Maître d'ouvrage), la Commune et Mme BANET (Propriétaires indivis d'un passage couvert)

Madame Claudine BRUNETEAU rappelle au conseil municipal que le projet de réhabilitation de la maison « Lucazeau » (dans le bourg) en 2 logements locatifs sociaux comprend :

- La réhabilitation de l'ensemble immobilier en 2 logements superposés,
- La création d'un cellier extérieur pour le logement 2 situé au 1^{er} étage,
- La pose d'un escalier d'accès au logement 2 situé au 1^{er} étage,
- La réhabilitation de l'auvent en indivision : Madame BANET et la Commune de Fontcouverte sont propriétaires indivis d'un passage couvert menant à l'accès arrière de la propriété de Madame BANET.

Il est également rappelé que la SEMIS a conclu avec la Commune un bail emphytéotique et qu'elle est maître d'ouvrage des travaux de réhabilitation et de construction décrits ci-dessus.

Madame Claudine BRUNETEAU précise que les travaux de réhabilitation auront pour conséquence de diminuer potentiellement la luminosité, déjà fortement limitée, de la cage d'escalier et d'une chambre située à l'étage de la propriété de Madame BANET. Cette dernière a été informée du projet et a pris connaissance des plans des travaux envisagés. Elle ne s'oppose pas à leur réalisation, mais s'inquiète fortement de la perte de lumière dans son habitation.

convenir d'une solution destinée à compenser la diminution de luminosité chez Madame BANET engendrée par ces travaux.

Madame Claudine BRUNETEAU présente au conseil municipal un devis réalisé avec les conseils de professionnels. La solution serait d'installer deux fenêtres de toit : l'une dans la chambre située à gauche de l'escalier au 1^{er} étage, la seconde en haut de l'escalier du rez-de-chaussée.

Le montant estimé pour l'installation de ces deux fenêtres de toit est de 2 044,70 € HT, soit 2 453,64 € TTC.

Au vu des éléments qui précèdent, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide que la commune prendra en charge la fourniture et la pose de :
 - une fenêtre de toit avec isolation thermique renforcée et double vitrage de 0,55 ml x 0,78 ml en haut de l'escalier du rez-de-chaussée de la propriété de Madame BANET,
 - une fenêtre de toit avec isolation thermique renforcée et double vitrage, équipée d'un store occultant de 0,98 ml x 0,78 ml, dans la chambre située à gauche de l'escalier, au 1^{er} étage de la propriété de Madame BANET.
- dit que ces travaux seront réalisés courant 2020,
- autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord et tous les documents afférents à cette opération.

Objet : Travaux d'aménagement d'un espace en centre bourg « L'Îlot de l'Alambic »
Choix des entreprises

Madame BRUNETEAU Claudine rappelle au conseil municipal qu'en séance du 08 novembre dernier, il a été décidé de lancer la consultation concernant les travaux d'aménagement d'un espace en centre bourg « L'Îlot de l'Alambic ». La date limite de remise des offres était le lundi 16 décembre 2019 à 12H.

La commission « Marchés à Procédure Adaptée » s'est réunie le mardi 17 décembre pour l'ouverture des plis. Ci-dessous la conclusion du rapport d'analyse des offres suite à la 1^{ère} consultation :

| RECAPITULATIF DES OFFRES LES MIEUX DISANTES PAR LOTS - OFFRE INITIALE | | ESTIMATION |
|---|--|------------|
| OFFRE DE BASE | | APD |

| LOT | INTITULÉ | ENTREPRISE | NOTE | Montant € HT | Montant € HT |
|---|---|------------|--------------|--------------------|-------------------|
| 01 | VRD - TERRASSEMENTS - DEMOLITION - GROS OEUVRE - TRAITEMENT DES FACADES | | | INFRUCTUEUX | 106 300,00 |
| 02 | TRAITEMENT DE L'EXISTANT | TERMIT'PRO | 97,00 | 119,96 | 930,00 |
| 03 | CHARPENTE BOIS | | | INFRUCTUEUX | 10 000,00 |
| 04 | COUVERTURE TUILE - ZINGUERIE | FATOU | 97,00 | 5 549,74 | 7 100,00 |
| 05 | MENUISERIES EXT. ALUMINIUM | | | INFRUCTUEUX | 2 350,00 |
| 06 | PEINTURE | | | INFRUCTUEUX | 1 500,00 |
| 07 | ELECTRICITE - ECLAIRAGE | BEAUFILS | 97,00 | 2 190,00 | 5 000,00 |
| 08 | SERRURERIE | | | INFRUCTUEUX | 5 000,00 |
| TOTAL OFFRE DE BASE | | | | 7 859,70 | 138 180,00 |
| TOTAL OFFRE DE BASE AVEC ESTIMATION DES LOTS INFRUCTUEUX | | | | 133 009,70 | 138 180,00 |

(Charente-Maritime)

La commission « Marché À Procédure Adaptée » a décidé :

- De poursuivre la consultation pour les lots 01, 05 et 08 qui n'ont reçu aucune offre,
- De poursuivre la consultation pour les lots 03 et 06 déclarés infructueux au vu de leurs montants très supérieurs aux estimations et à l'absence d'offres concurrentes.

Une deuxième consultation a donc été lancée. La date limite de remise des offres était le vendredi 24 janvier. La commission « Marchés à Procédure Adaptée » s'est réunie le mardi 11 février pour étudier l'analyse technique et financière réalisée par le cabinet AACGR et retenir les offres les mieux disantes. Ci-dessous la conclusion du rapport d'analyse des offres après bilan des deux consultations :

| RECAPITULATIF DES OFFRES LES MIEUX DISANTES PAR LOTS - OFFRE INITIALE | | ESTIMATION |
|---|--|------------|
| OFFRE DE BASE | | APD |

| LOT | INTITULÉ | ENTREPRISE | Montant € HT | Montant € HT |
|----------------------------|---|----------------------|-------------------|-------------------|
| 01 | VRD - TERRASSEMENTS - DEMOLITION - GROS OEUVRE - TRAITEMENT DES FACADES | ALM ALLAIN | 116 912,31 | 106 300,00 |
| 02 | TRAITEMENT DE L'EXISTANT | TERMIT'PRO | 119,96 | 930,00 |
| 03 | CHARPENTE BOIS | PIERRE LOSSON | 15 707,00 | 10 000,00 |
| 04 | COUVERTURE TUILE - ZINGUERIE | FATOU | 5 549,74 | 7 100,00 |
| 05 | MENUISERIES EXT. ALUMINIUM | MENUISERIE SAINTAISE | 1 218,65 | 2 350,00 |
| 06 | PEINTURE | | INFRUCTUEUX | 1 500,00 |
| 07 | ELECTRICITE - ECLAIRAGE | BEAUFILS | 2 190,00 | 5 000,00 |
| 08 | SERRURERIE | METALLERIE SAINTONGE | 5 471,86 | 5 000,00 |
| TOTAL OFFRE DE BASE | | | 147 169,52 | 138 180,00 |

Madame Claudine BRUNETEAU rappelle au conseil municipal l'estimation de base des travaux : 138 180,00 € HT, soit 165 816,00 € TTC.

Après analyse du rapport, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les offres comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Au vu des éléments qui précèdent, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de retenir les offres comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- déclare infructueux le lot n°6 « Peinture » et le retire du marché,
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis, les marchés de travaux et tous les documents afférents à cette opération.

Objet : Travaux d'aménagement d'un espace en centre bourg : « l'îlot de l'alambic »

Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Fonds d'aide à la revitalisation des petites communes.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudine BRUNETEAU en charge de ce dossier.

Madame Claudine BRUNETEAU informe le conseil municipal que la commune peut prétendre au soutien financier du Département au titre du Fonds d'aide à la revitalisation des petites communes pour les travaux d'aménagement d'un espace en centre bourg « L'îlot de l'Alambic ».

Cette subvention est calculée à hauteur de 25 % du montant global de l'opération.

Madame Claudine BRUNETEAU présente au Conseil Municipal le coût prévisionnel de l'opération qui s'élève à 170 025,62 € HT (soit 204 030,74 € TTC), ainsi que le plan de financement.

| Coût € HT estimatif de l'opération | |
|---|---------------------|
| Maîtrise d'œuvre – Bureaux de contrôle SPS et CT | 16 831,10 € |
| VRD – Terrassements – Démolition – Gros Œuvre – Traitement des façades | 116 912,31 € |
| Traitement et protection de l'existant | 119,96 € |
| Charpente bois | 15 707,00 € |
| Couverture tuiles - Zinguerie | 5 549,74 € |
| Menuiseries extérieures aluminium | 1 218,65 € |
| Serrurerie | 5 471,86 € |
| Électricité - Éclairage | 2 190,00 € |
| Repérage des matériaux & produits contenant de l'amiante avant démolition | 1 525,00 € |
| Frais annexes (Lasure poutre, Aménagement paysager, mobilier urbain) | 4 500,00 € |
| TOTAL HT | 170 025,62 € |

| PLAN DE FINANCEMENT H.T. PRÉVISIONNEL | | |
|--|-----------------|---------------------|
| Conseil Départemental | 25 % sollicités | 42 506,40 € |
| Autofinancement | 75 % | 127 519,22 € |
| TOTAL HT | | 170 025,62 € |

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dit que le projet de « Travaux d'aménagement d'un espace en centre bourg : l'îlot de l'alambic » a été inscrit au budget primitif 2019 et sera reconduit au budget primitif 2020,
- Charge Monsieur le Maire de solliciter l'aide du Département au titre du Fonds de revitalisation des petites communes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

. Aqueduc gallo-romain

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de sa rencontre avec Madame De Carli, Architecte des Bâtiments de France, en présence de Béatrice Lacaule, chargée de l'urbanisme.

Madame De Carli propose d'établir un Périmètre de Délimitation des Abords (PDA) sur le tracé de l'aqueduc gallo-romain classé pour minimiser les contraintes réglementaires sur les constructions voisines.

Cette question sera étudiée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Ont signé au registre les membres présents.

| Nom Prénom | Signature | Nom Prénom | Signature |
|-----------------------|---------------------------------------|----------------------|---|
| CLASSIQUE Jean-Claude | | DE DIOS MIGUEL Laure | |
| GRELLIER Francis | | CHABASSE Agnès | <i>A donné pouvoir à BERNE Philippe</i> |
| LESPINASSE Sylvain | | FROMENTIN Guillaume | <i>A donné pouvoir à RAFFIN P</i> |
| BRUNETEAU Claudine | | SOULARD Claudie | |
| GUILLEMET Catherine | | CORBRAS Christelle | |
| DREY Marie-France | | PELAUD Mikaël | <i>Absent excusé</i> |
| PATEAU Jean-Michel | | EUDE Anne-Marie | <i>A donné pouvoir à CLASSIQUE JC</i> |
| BOUQUET Fatima | <i>A donné pouvoir à LESPINASSE S</i> | CLOCHET Jean-Noël | <i>Absent excusé</i> |
| RAFFIN Patrick | | LACOTTE Christian | |
| BERNE Philippe | | | |